

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEEN 011-683/17/CT

■ Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'entreprise Catalyse relative au financement du projet du Fonds Unique Interministériel : Peter Pan

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 17/15564/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

1. Rappel du cadre juridique de la subvention

Créé en 2005 par le gouvernement, le Fonds Unique Interministériel (FUI) finance des projets de recherche et de développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Par délibération du 22 décembre 2005, la Communauté urbaine a décidé de participer au co-financement de projets R&D collaboratifs dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du budget principal 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a affecté 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010 pour le co-financement des projets de recherche & développement collaboratifs retenus dans le cadre du FUI.

Par délibération du 8 mars 2011, l'autorisation de programme pour le FUI a été revalorisée d'un montant d'un 1,5 millions euros, soit 3 millions d'euros, prolongeant la durée d'application jusqu'en 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le FUI, dispositif d'aide d'Etat, logé au sein du fonds de compétitivité des entreprises (FCE), vise à soutenir l'innovation par la coopération entre différents acteurs, PME, grands groupes industriels, organismes de recherche et établissements de formation.

Les projets retenus portent sur le développement de produits, procédés ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme, généralement 5 ans. Ils permettent aux entreprises d'acquérir des savoir-faire et de capter de nouveaux marchés.

Les montants alloués par la Métropole sont déterminés en fonction de l'intérêt stratégique du projet pour l'entreprise et pour le territoire et en fonction des co-financements des autres partenaires institutionnels.

L'attribution du FUI s'appuie sur l'expertise des pôles de compétitivité qui labellisent les projets candidats en amont, ainsi que sur l'expertise de l'Etat (DGCIS et BPI) pour évaluer la cohérence scientifique et financière des projets.

Pour le co-financement des projets de R&D du Fonds Unique Interministériel (FUI) : l'Etat, les collectivités territoriales et le FEDER peuvent être sollicités. De 2007 à 2009, la gestion du FUI a été suivi par chaque

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

ministère compétent selon la thématique du projet. A partir de 2009, la gestion du FUI a été attribué à BPI France.

2. Le projet PETER PAN, qui associe l'entreprise CATALYSE à un consortium de R&D collaborative

Catalyse, créée en 1990 par Alain Périchaud, Professeur de Chimie à l'Université de Provence, a d'abord eu comme activité principale la R&D de peintures antisalissures marines non polluantes pour l'environnement. Catalyse a ensuite progressivement développé une activité de R&D externe et propose aussi, depuis quelques années, des formations relevant de ses domaines de compétences. L'entreprise est installée dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille et a un effectif de 15 salariés.

Dans le cadre de son soutien aux projets R&D des pôles de compétitivité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé à l'entreprise Catalyse une subvention de 60 000 euros en juillet 2011 pour le projet Peter Pan.

Le projet Peter Pan a pour objectif de mettre au point une cellule robotisée de mise en peinture de pièces aéronautiques (préparation de surface et application de la peinture). Cette cellule utilise des procédés d'application innovants (préparation de surface par plasma et application de peinture par pistolet thermique) et de nouveaux matériaux (peinture poudre fonctionnelle). Ces procédés et ces matériaux, spécifiquement mis au point dans le cadre de ce projet, sont respectueux de l'environnement. Dans le cadre du projet, Catalyse a apporté son expertise en chimie des polymères pour aider au choix des résines utilisables et son expertise analytique pour contribuer à la compréhension des phénomènes.

La convention prévoit un premier versement au démarrage du projet de 70% et le versement du solde à la fin du projet.

Le projet PETERPAN a été finalisé en mai 2016.

Un premier avenant a été délibéré le 26 mars 2012 avec l'entreprise Catalyse car les services de l'Etat avaient alors proposé un nouveau modèle de convention type avec de nouvelles pièces à fournir pour le versement du solde de l'aide.

Parmi les documents nécessaires pour solder la subvention à la clôture du projet figuraient le Certificat d'Exécution Final (CREF) et une fiche annuelle récapitulant l'évolution de l'entreprise suite au projet. Le CREF est directement remis par BPI aux collectivités qui cofinancent le projet. Or, la BPI n'est habilitée à remettre ce document que lorsque l'Etat cofinance le projet FUI.

Dans certains cas dont celui de l'entreprise Catalyse, le projet PETER PAN n'ayant pas obtenu de financement de l'Etat, la BPI n'est pas habilitée à remettre le CREF conformément à l'article 6 de l'avenant n°1 à la convention n° 11/1348 et la Métropole ne peut verser le solde sans cette pièce justificative.

Afin de pouvoir payer le solde de 30%, soit 18 000 euros à la société Catalyse, il est proposé d'approuver un deuxième avenant à la convention n°11/1348.

Cet avenant modifiera l'article 6 de l'avenant n°1 de la convention n°11/1348 et annulera l'envoi par le titulaire d'un certificat d'exécution final (CREF) émis par les services de l'Etat ou structures ayant conventionné avec l'Etat, sachant que l'ensemble des documents exigés par ailleurs satisfont à l'assurance de finalisation du dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 003-382/11/BC du 8 juillet 2011 portant approbation de la convention d'attribution de la subvention à la société Catalyse ;
- La délibération DDIP 004-204/12/BC du 26 mars 2012 portant approbation de l'avenant à la convention n°11/1348 passée avec l'entreprise Catalyse ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt de réaliser un avenant à la convention afin de solder l'aide financière à la société Catalyse dans le cadre du projet Peter Pan aujourd'hui abouti.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'approbation de l'avenant n°2 conclu avec l'entreprise Catalyse.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017